

ACCORD D'OCTROI PORTANT ADHESION
AU
PLAN D'EPARGNE Groupe La Poste ("PEG ")

L'Entreprise POSTE IMMO

Forme juridique : Société Anonyme au Capital de : 3.009.034.160 €
dont le siège social est situé au 9, Rue Georges Pitard - 75015 Paris
représentée par Philippe SENEZ
agissant en qualité de Directeur général délégué aux affaires financières

DECIDE ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ACCORD D'OCTROI

Conformément à l'article 2.1 de l'accord du 08 décembre 2006 portant règlement du Plan d'Epargne d'entreprise du Groupe La Poste, l'Entreprise susvisée décide d'adhérer au PEG GROUPE LA POSTE dont le règlement est annexé au présent accord à compter du 05 Février 2007.

IL est convenu que l'ensemble des règles figurant dans le document annexé intitulé « accord instituant le Plan d'Epargne Groupe La Poste » est applicable à l'exception de celles figurant ci-après.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTION DE L'ENTREPRISE POSTE IMMO

Conformément à l'article 6 du règlement du PEG, l'Entreprise POSTE IMMO prend en charge les frais de tenue de registre et de tenue de compte conservation des salariés.

Par ailleurs, l'Entreprise POSTE IMMO décide de compléter les versements des salariés par un abondement brut pour la période jusqu'au 31 décembre 2007 selon des modalités ci-après :

-	130 %	0 €	à	600 €	=	780 Euros
-	50 %	601 €	à	1501 €	=	450 Euros
-	25 %	1502 €	à	5702 €	=	1050 Euros

Compte tenu du seuil d'écrêtement fixé à 2 280€.

Cette aide financière pourra être modifiée par l'Entreprise POSTE IMMO chaque année, sous réserve d'en avoir informé préalablement le personnel [*par voie d'affichage ou par la diffusion d'une note d'information*].

A défaut, elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : ALIMENTATION DU PLAN

Le plan d'épargne de l'Entreprise POSTE IMMO pourra être alimenté par les versements effectués par les adhérents provenant :

- de versements volontaires (réguliers ou ponctuels)
- du versement facultatif de tout ou partie des sommes provenant de l'intéressement dès qu'un tel dispositif aura été mis en place à POSTE IMMO
- de l'affectation facultative de tout ou partie des sommes provenant de la Réserve Spéciale de Participation dès qu'un tel dispositif aura été mis en place à POSTE IMMO
- de l'abondement versé par l'Entreprise POSTE IMMO

ARTICLE 4 : REVISION

Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L132-2-2 et L443-1, une demande de révision du présent accord d'adhésion peut être ouvert à la demande de la Direction de POSTE IMMO

ARTICLE 5 : DENONCIATION

La dénonciation peut intervenir à tout moment dans les conditions de l'article 132-8 du code du travail et conformément à l'article 16 de l'accord instituant le Plan d'Epargne Groupe La Poste

ARTICLE 6 : INFORMATION DU GROUPE LA POSTE

La Direction de POSTE IMMO notifiera son adhésion au PEG La Poste à la Direction des Ressources Humaines du Groupe La Poste. Elle intégrera le périmètre du PEG La Poste à compter du mois suivant conformément à l'accord joint en annexe.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES SALARIES

L'Entreprise POSTE IMMO remettra à chaque salarié, dans les 15 jours de la conclusion du présent accord :

- plaquette d'information sur les modalités de fonctionnement du plan
- notices des Fonds Commun de Placement d'Entreprise
- bulletin de versement

Il en sera de même pour tout nouvel embauché.

ARTICLE 8 : FORMALITES DE DEPOT

Le présent accord d'adhésion sera déposé par LA POSTE en 2 exemplaires à la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du lieu de sa conclusion, dont une version sur support papier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et une version sur support électronique.

Il sera en outre porté à la connaissance du personnel par voie d'affichage dans les locaux de l'entreprise.

Il est institué pour une durée indéterminée.



Pour POSTE IMMO

Fait à Paris
Le 2 Février 2007
En 2 exemplaires

- *Annexe 1 : Règlement du PEG du Groupe La Poste*
- *Annexe 2 : Extrait du Registre des délégués du personnel*
- *Annexe 3 : Annexe D-1 précisant l'abondement de POSTE IMMO.*